

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-055

Séance du 03 juillet 2025

Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DES ORRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique jeunesse de la Commune, et pour proposer un service d'accueil de qualité et répondant au mieux aux besoins des familles, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) a été approché pour étudier les modalités d'adhésion de la Commune des Orres au SIVU.

Cette adhésion permettra de faire bénéficier aux familles orriannes d'avantages importants (priorité dans les inscriptions et tarifs préférentiels), et viendra ainsi compléter toutes les actions et services déjà déployés aux Orres pour les familles et la jeunesse.

Il est ici précisé que l'adhésion au SIVU emporte la délégation globale de la compétence (crèche, garderies périscolaires et extrascolaires), et application des tarifs approuvés par le comité syndical du SIVU ainsi que de l'outil de réservation et paiement en ligne.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la pertinence d'adhérer au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) au regard de la politique jeunesse menée par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander l'adhésion de la Commune des Orres au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-055-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*